



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°45
7 juin 2023

-Décision du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature de la directrice
territoriale à ses collaborateurs
*ordre général
Direction territoriale Rhône Saône

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



DECISION

Portant délégation et subdélégation de signature

La Directrice territoriale de VNF RHÔNE SAÔNE

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 24 septembre 2019 portant création et attributions de la Division de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'organisation de la direction territoriale,

Vu notamment la décision du 4 mai 2018 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Petite Saône à compter du 1^{er} juin 2018,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Grande Saône à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 20 novembre 2019 portant création et attributions du Service Fluvial Lyonnais à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu notamment la décision du 4 juin 2021 portant création et attributions de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône à Sète à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la décision du 25 mars 2019 modifiée de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature en matière d'ordre général à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale

Rhône Saône et notamment son article 6,

D E C I D E

Article 1er

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, délégation de signature est donnée à :

M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, à :

M. Christophe WENDLING, directeur des UTI.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoir du directeur général, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, et à l'exception du point I de l'article 1er portant sur les marchés publics, aux personnes ci-après :

M. Bruno VIDAL, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric POIRSON, adjoint,

M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,

M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable.

Article 3

Conformément à l'article L.4313-3 du code des transports, subdélégation de signature permanente est donnée à M. Olivier NOROTTE, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD et de M. Olivier NOROTTE, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe WENDLING, Directeur des UTI et à M. Bruno VIDAL, Secrétaire Général, à l'effet de signer en mon nom :

- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance tels que mentionnés à l'article 6 de la décision du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône Saône.

Article 4

Délégation de signature est donnée pour signer tous documents relatifs aux affaires courantes juridiques (à l'exception de tout engagement juridique du service) et, en cas d'urgence, agir en justice, déposer plainte (article 1 paragraphe III de la délégation de pouvoir du directeur général), à :

Mme Sandrine SAUZIN, responsable du pôle juridique et marchés et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à M. Fabrice Jury, responsable adjoint du pôle juridique et marchés.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, directrice territoriale Rhône-Saône, de M. Olivier NOROTTE, directeur territorial adjoint et de M. Christophe WENDLING, directeur des UTI, délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement, sans constitution de partie civile à :

M. Christophe HUOT-MARCHAND, responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin ;
M. Thomas DEMOLY, responsable de l'UTI Petite Saône ;
M. Jérôme QUITTARD, responsable de l'UTI Grande Saône ;
M. Thomas MOMBER, responsable du service fluvial lyonnais ;
M. Guillaume CHAUVEL, responsable de l'UTI Canal du Rhône à Sète.

Article 6

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 8 000 € à :

M. Sylvain ROBICHON, responsable du bureau gestion domaniale – direction du développement

Article 7

Délégation de signature est donnée pour prendre tout acte, décision ou avis relatifs aux occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ou de réseau de télécommunications ou de réseau Enedis/EDF/RTE du domaine public fluvial portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance rapporté à l'année ne dépassant pas 2 000 € à :

Mme Muriel MARILLIER, gestionnaire domaniale au bureau gestion domaniale – direction du développement

Article 8

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau annexe I-1 :

- a) Pour prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou

égale à 10 hectares, d'un montant total de redevance, rapporté à l'année, ne dépassant pas 8 000 €, à l'exclusion :

- des occupations temporaires de prise ou rejet d'eau ;
- des autorisations ou conventions constitutives de droits réels ;
- des autorisations ou conventions dont le bénéficiaire est un agent de VNF ou un agent public (en activité ou non) ;
- des autorisations ou conventions pour réseau de télécommunications ou réseau Enedis, EDF ou RTE ;

b) Pour prendre toute décision d'autorisation de circuler sur les digues et chemin de halage.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AVEZARD, de M. Olivier NOROTTE et de M. Christophe WENDLING, délégation de signature est donnée pour prendre toute autorisation d'occupation temporaire « escales » sur le domaine géré par Voies navigables de France d'un montant total annuel prévisionnel inférieur à 50 000 €, à :

Mme Malvina KELLER-RICHEZ, Responsable du bureau tourisme, territoires, concessions portuaires – direction du développement.

Article 10

La décision du 12 mai 2023 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à LYON, le 1^{er} juin 2023

SIGNE
Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
de Voies navigables de France
RHONE SAONE

**Direction territoriale Rhône Saône de Voies navigables de France
ANNEXE I-1**

Liste des agents ayant délégation de signature conformément à l'article 8 susvisé.

Nom	Fonction
UTI Canal du Rhône à Sète	
Guillaume CHAUVEL	Chef de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Georges PIGNOT	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète et Chef du Pôle Ouvrages et Bâtiments
Jean PERNEL	Chef du Pôle Domaine et Tourisme
Philippe SCHNEIDER	Chef adjoint de l'UTI Canal du Rhône à Sète
Service fluvial lyonnais	
Thomas MOMBER	Responsable du Service Fluvial Lyonnais
Éric TISSIER	Responsable adjoint du Service Fluvial Lyonnais
Pauline DECOIN	Responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais
UTI Grande Saône	
Jérôme QUITTARD	Responsable de l'UTI Grande Saône (à partir du 1 ^{er} juin 2023)
Laurent MALBRUNOT	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Yannick SAVOY	Responsable Adjoint de l'UTI Grande Saône
Lionel CONVERT	Responsable du Pôle Gestion Domaniale de l'UTI Grande Saône
UTI Petite Saône	
Thomas DEMOLY	Responsable de l'UTI Petite Saône
Yannick COUPRY	Responsable adjoint de l'UTI Petite Saône
David JACQUES	Responsable Domaine et Sécurité de la navigation l'UTI Petite Saône
UTI Canal du Rhône au Rhin	
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Marc RIGOLIER	Responsable adjoint de l'UTI Canal du Rhône au Rhin
Vincent THEVENOT	Responsable du pôle domaine de l'UTI Canal du Rhône au Rhin